

Liège, le 15 juin 2009

NOTE DE SERVICE N° 625

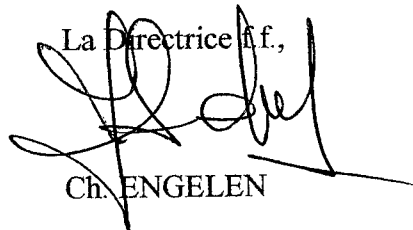
Concerne : Interruption de carrière dans le cadre du congé parental.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la note de service n° 577 de Monsieur le Secrétaire général concernant l'interruption de carrière dans le cadre du congé parental.

Pourriez-vous en informer les agents placés sous vos ordres ?

Je vous en remercie et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice f.f.,

Ch. ENGELEN

Annexe : 01

Tout renseignement relatif à l'objet de la présente peut être obtenu auprès de
Madame B. DUBOIS. Tél. : 04/220 59 03.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE LIEGE

SERVICE
DU PERSONNEL

Place Saint Jacques, 13
4000 LIEGE

Pers/AC/MRT/RV/592.2009

A l'attention de tous les services

NOTE DE SERVICE N° 577

Concerne : Interruption de carrière dans le cadre du congé parental

L'arrêté royal du 27 mars 2009 (Moniteur Belge du 01/04/2009) modifie celui du 29 octobre 1997 en ouvrant le droit au congé parental jusqu'à ce que l'enfant atteigne son **douzième** anniversaire (au lieu du 6^{ème} anniversaire précédemment visé).

Cette nouvelle disposition est applicable depuis le 1^{er} avril 2009.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au Service du Personnel (poste 6938 ou 6939).

Le Secrétaire général, 

M. FAWAY.